Horaires des travaux bruyants à Chauvé

44320 · Loire-Atlantique (44) · 3 070 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Concernant l'utilisation d'appareils bruyants (tondeuse, bétonnière, karcher, etc...) les horaires d'utilisations sont les suivants : - Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h - Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h - Dimanche et jours fériés : INTERDIT »

Texte officiel : https://www.chauve.fr/bien-vivre-ensemble-regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Loire-Atlantique, signé le 26 juin 2026 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sauf dérogation dûment motivée par des circonstances de fait et accordée par l'autorité municipale, les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-vue.fr/wp-content/uploads/2026/06/ARR_NUISANCE-SONORE-VOISINAGE_-du-26-juin-2026.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.